

REGLEMENT DU « Grand Jeu Unique »
--

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Banque Accord, société anonyme au capital de 29 003 200 €, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n°546 380 197, organise du lundi 16 février 2015 à 09h (heure métropolitaine) au dimanche 22 février 2015 à 23h59 (heure métropolitaine) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Unique ».

Le jeu est accessible à partir de la page internet suivante :
<https://www.banque-accord.fr/site/b/jeubanqueaccord/jeu.html>

Article 2 - Participation

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du jeu, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de Banque Accord, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries et jeu en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

En cas de détection d'adresse IP identiques, Banque Accord se réserve le droit de n'accepter que les trois premières participations au jeu avec la même IP. Dans ce cas, seule la participation des trois premiers participants inscrits sera considérée comme valide.

Article 3 - Modalités d'inscription et déroulement du jeu

Le jeu se déroule en un temps :

Le participant doit :

1. Accéder à la page de jeu accessible depuis l'adresse <https://www.banque-accord.fr/site/b/jeubanqueaccord/jeu.html>
2. Saisir 3 mots qu'il voit dans le pêle mêle de mot proposé
3. Saisir son adresse e-mail
4. Valider sa participation

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

Seuls les participants ayant inscrit correctement 3 mots figurant dans le pêle-mêle participeront au tirage au sort.

Article 4 - Dotations

Les dotations se composent de 21 cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de cinquante euros.

Les enseignes partenaires qui acceptent les cartes Illicado se trouvent sur le site internet d'illicado : <http://www.illicado.com/partenaires/tous-nos-partenaires>

Les lots devront être acceptés tels quel par les gagnants et ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation énoncée.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu par l'huissier dont le nom figure à l'article 8. Il procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant inscrit correctement 3 mots figurant dans le pêle-mêle.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les trente (30) jours suivant la fin du jeu via l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu. Les gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours pour contacter Banque Accord à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Les dotations seront envoyées par courrier dans un délai de douze (12) semaines suivant la fin du jeu à l'adresse postale qui sera fournie par le gagnant à Oney Banque Accord.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, ils ne pourront pas bénéficier de leur dotation.

Les dotations ne pourront pas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Banque Accord se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu (méthodes), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 6 - Modification du règlement

Banque Accord se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Banque Accord se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Banque Accord et sera déposée auprès de l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 8.

Article 7 - Responsabilité

Si Banque Accord met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, mais s'agissant d'un jeu en ligne, la connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et risques éventuels de contamination par des virus informatiques circulant sur le réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Banque Accord, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Banque Accord se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Banque Accord ne saurait être tenue pour responsable si pour cas de force majeure, telle que reconnue par les tribunaux français, ce jeu devait être totalement ou partiellement modifié, reporté ou annulé.

Banque Accord se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par Banque Accord au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71 852 33075 Bordeaux Cedex.

Le règlement du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 9 - Publicité

Banque Accord sollicitera l'autorisation préalable du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse email, ainsi que l'indication de sa ville et de son département sur ses supports publicitaires, et ceci dans le respect de la Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 - Demande de remboursement

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de Banque Accord lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, Banque Accord remboursera les frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu sur présentation de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit accompagnées d'un RIB, et adressées en courrier simple à l'adresse suivante : Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 mars 2015, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Banque Accord tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Banque Accord, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces informations sont destinées à Banque Accord, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire au Service Consommateurs de Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ces informations peuvent également être destinées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'ils peuvent exercer auprès du Service Consommateurs de Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Banque Accord, « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 22 mars 2015 minuit (heure métropolitaine).

Extrait de règlement :

Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Unique » organisé par Banque Accord et réservé aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du jeu, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de Banque Accord, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.banque-accord.fr/site/b/jeubanqueaccord/jeu.html>. Le participant doit inscrire trois mots qu'il voit dans le pèle mêle proposé, saisir son adresse mail et valider sa participation. Les dotations se composent de 21 cartes cadeaux Illicado d'une valeur commerciale unitaire de 50 euros. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Banque Accord, Jeu « Grand Jeu Unique », CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9 et est déposé chez Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de justice à Bordeaux. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.